

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 93/103 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU PROGRAMME DE MODERNISATION DU MATERIEL ROULANT DES CHEMINS DE FER DE LA CORSE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le onze octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Pierre-Jean CASTA  
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI  
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

REÇU LE

- 6. NOV. 1993

PREFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS : MM :**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Félix LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Joseph SISTI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

**VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer avec la Société SOULE un avenant n° 3 au marché n° 150 du 5 janvier 1987 relatif à la fourniture de cinq autorails et de cinq remorques, tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

**REÇU LE****- 6. NOV. 1993****PRÉFECTURE DE CORSE**

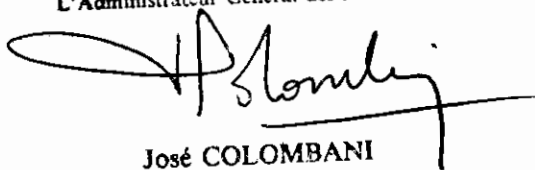
**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

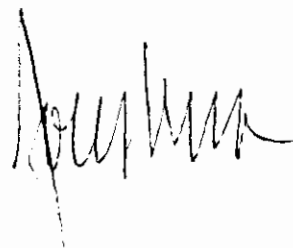
**AJACCIO, le 11 Octobre 1993**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE  
DE CORSE,**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**

REÇU LE

- 6. NOV. 1993

PREFECTURE DE CORSE

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

---

**AVENANT N° 3**

ce marché négocié n° 150 du 5 Janvier 1987 pour la fourniture de deux  
moteurs de 350 KW et de cinq remorques.

---

**Constructeur**

**" Société SOULE S.A. "**

**REÇU LE**  
**- 6. NOV. 1993**  
**PRÉFECTURE DE CORSE**

Entre les soussignées :

- La Collectivité Territoriale de Corse dont le siège est à AJACCIO - Hôtel de la Région - Cours Grandval 20000 et représentée par M. Jean BAGGIONI - Président du Conseil Exécutif, habilité à cet effet,

d'une part,

- La Société SOULE SA, Société anonyme au capital de 20.462.800 F dont le siège social est à BAGNERES-DE-BIGORRE (65200) - 33 Rue du Général Leclerc - Tel. 62.91.45.00,

Immatriculée à l'INSEE

- . numéro d'identité de l'entreprise (SIRET) 475 720 124 000 19,
- . code d'activité économique principale (APE) 3121,
- . numéro d'inscription au registre du commerce RC BAGNERES B 475 720 124,

représentée par M. Arnaud de BOYSSON, Président du Directoire, habilité à cet effet, lequel affirme, sous peine de résiliation de plein droit du présent marché ou de sa mise en régie au tort exclusif de la Société pour laquelle il intervient, que ladite Société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction édictée par l'article 50 de la loi n° 52401 du 14 Avril 1952 rappelée par l'article 49 du Code des Marchés Publics, modifié par le décret n° 79.991 du 23 Novembre 1979,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Suivant les dispositions de l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, la SNCF a demandé à la Société SOULE SA d'apporter les modifications techniques nécessaires au respect des règles d'entretien et d'exploitation en vigueur, qu'elle a jugé utiles.

En conséquence et suivant les dispositions de l'article 9 de l'acte d'engagement, il est établi le présent avenant incluant le montant des modifications techniques réalisées sur le matériel pendant sa construction, dans les prix de base des deux autorails et des deux remorques de la tranche conditionnelle.

La liste détaillée de ces modifications techniques est donnée en annexe au présent avenant.

REÇU LE

- 6.NOV.1993

PRÉFECTURE DE CORSE

## ARTICLE 1

La modification suivante est apportée à l'article 6 de l'acte d'engagement :

### ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PRIX

a) - Tranche ferme et tranche conditionnelle selon la 2ème hypothèse (prix établis dans les conditions économiques d'Octobre 1986).  
(Notification entre 12 et 30 mois - Article 1)

CATEGORIE	Prix unitaire hors taxes			Prix total hors taxes	TVA 18,6 %	Prix total TVA comprise
	Base avenant n° 1	Modifications techniques	Total			
	F	F	F	F	F	F
Tranche ferme						
Unitaire	6 440 905	46 769	6 487 674	12 975 348	2 413 414,72	15 388 762,72
Collectives	6 440 905	56 894	6 497 799	6 497 799	1 208 590,61	7 706 389,51
Tranche conditionnelle						
Unitaire	2 934 171	30 025	2 964 196	5 928 392	1 102 680,91	7 031 072,91
Collectives	2 934 171	34 850	2 969 021	2 969 021	552 237,90	3 521 258,90
Totaux	8 504 100	34 484	8 538 584	17 077 168	3 176 353,24	20 253 521,24
Collectives	3 921 396	34 280	3 955 676	7 911 352	1 471 511,47	9 382 929,47
				53 359 080	9 924 788,85	63 283 868,85

SOIXANTE TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE CENT SOIXANTE HUIT FRANCS QUATRE VINGT CINQ CENTIMES.

### ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses de l'acte d'engagement et du cahier des clauses particulières demeurent inchangées.

Fait à Ajaccio, le 06/11/1993 en un seul original

Le Maire de Bigorre,

Pour la Société SOULE SA

A Ajaccio,  
Le

Pour la Collectivité Territoriale de  
Corse  
Le Président du Conseil Exécutif,

Jean BAGGIONI

REÇU LE  
- 6. NOV. 1993  
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

Marché n° 150 du 5 Janvier 1987

LISTE DES MODIFICATIONS TECHNIQUES APPLIQUEES AUX 2 AUTORAILS  
ET AUX 2 REMORQUES DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

OBJET	AUTORAIL	REMORQUE	MONTANT HT PAR ELEMENT
Adjonction d'un accoudoir par siege de deux places	X	X	20.416,00
Implantation de boites a dechets sur la plateforme	X	X	5.940,00
Peinturage exterieur de la rame (Ameliorer l'esthetique de la rame)	X	X	24.468,00
Adjonction de supports d'extincteurs	X	X	1.365,00
Adjonction d'une brosse sur les manipulateurs de traction	X	X	2.200,00
Adjonction d'une plaque de polycarbonate au droit des WC	X	X	3.275,00
Implantation d'un haut-parleur dans chacune des rames de conduite	X	X	9.650,00
Modification de la sortie d'eau de l'echangeur eau- huile	X		3.500,00

Base economique 10.86

Base economique 6.89

REÇU LE  
- 6. NOV. 1993  
PREFECTURE DE CORSE

**LISTE DES MODIFICATIONS**  
**des Autorails à 2 Remorques**

**REÇU LE**  
 03.106750  
**6 NOV. 1993**  
**PREFECTURE DE COR**

N° DE MODIFICATION	LIBELLE	PRINCIPALES		ACTORAIL	REMORQUE
		BASE 6,89	BASE 10,86		
1	Adjonction d'un accoudoir par siège de deux places	F	29 116	8 500	11 550
2	Implantation de boîtes à déchets sur la plateforme	F	5 940	2 975	2 965
3	Peinture extérieure de la rampe (Améliorer l'esthétique de la rampe)	F	24 168	12 084	12 084
5	Adjonction de supports d'extincteurs	F	1 365	682	683
6	Adjonction d'une brosse sur les manipulateurs de traction	F	2 200	1 100	1 100
7	Adjonction d'une plaque de polycarbonate au droit des bates de WC	F	2 986	1 493	1 493
9	Implantation d'un haut-parleur dans chacune des cabines de conduite	F	8 798	4 399	4 399
10	Modification de la sortie d'eau de l'échangeur eau-huile	F	3 191	3 191	-
			68 764	34 484	34 280